

31310 BAX

Nombres de membres :

- En exercice 7
- Présents 6
- Exprimés 6
- Absents excusés 1
- Représentés
- Ayant pris part à la délibération 6

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 janvier 2022

OBJET : Exécution budget 2021

L'an deux mille vingt-deux et le 14 janvier le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur MANFRIN Jean Marc

PRESENTS : MANFRIN Jean-marc, ROSELLO José, PAREDES Baptiste, GALY BRUSQUET Pierre, BIAU Jean-Luc, MARTY Laetitia.

ABSENT EXCUSES : *Mr LE LURON*

Mr BIAU Jean-Luc a été élu secrétaire.

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'en l'application de la loi n°96- 314 du 12 avril 1996, article 69, autorisation lui soit donnée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents de 2020.

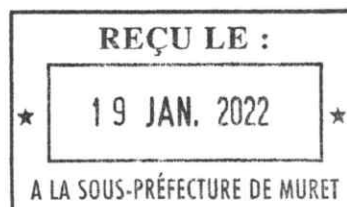
chapitre 20 immobilisation incorporelles 375€.
chapitre 21 immobilisation corporelles 12877€.

Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme

Après délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-D'approuver les propositions de Mr le Maire,

-De l'autoriser à engager, liquider, mandater et signer tous documents que nécessaires conformément à la loi de 1996.



La présente délibération certifiée exécutoire

a été publiée et transmise

au représentants de l'état le 19/01/2022

Fait à BAX

Le 18/01/2022

Le Maire

MANFRIN Jean-Marc



Convocation : 07/01/2022

